

Délibérations du Conseil Municipal du 27 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept Février, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 13

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme BOVI Aurélie, M SIMONNEAUX Joseph, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme CHATTON Valérie, : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)

M. TARDIF Christophe (pouvoir à M. MONREAL), Mme HASLE Nathalie, Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme QUEMERAIS)

Absents : 3

M. COLIN David, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence

Nombre de votants : 15 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 21/02/2019

Mme Séverine QUEMERAIS prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Janvier 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 12 Janvier 2019.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 Janvier 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 18 Janvier 2019.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2019-05 :

Modification statutaire de Bretagne Porte de Loire Communauté

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, du centre aquatique à Bain de Bretagne, et du site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.

Ainsi, cette modification se traduit, au sein des compétences facultatives :

- Par la nouvelle formulation du point **1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.**

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes

- Carrières équestres à Grand-Fougeray

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

- Par la nouvelle formulation du point **3/ Équipements touristiques**

* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
- Site de la Levée à Pléchâtel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-12-3, du 13/12/2018,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, permettant la nouvelle écriture au sein des compétences facultatives, des 2 points suivants :**

1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

* **Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles**

* **Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :**

- **Centre aquatique à Bain de Bretagne**
- **Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes**
- **Carrières équestres à Grand-Fougeray**

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

3/ Équipements touristiques

* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Terre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
- Site de la Levée à Pléchâtel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

2019-06 :

Avenant n°1 au marché Rénovation d'une maison d'habitation en café associatif Lot 2 : CHARPENTE OSSATURE BOIS

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet la modification du revêtement antidérapant de la terrasse bois à la demande de la Mairie. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicable dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°2 du marché à l'entreprise SCOB pour un montant de 33 727 € HT ;

Considérant le montant du devis de SCOB, récapitulant les modifications choisies pour 1 859 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché Rénovation d'une maison d'habitation en café associatif_ pour le lot n°2 attribué à SCOB ;
- **DIT** que le nouveau montant du lot n°2 du marché s'élève à 35 586 € HT soit 42 703.20 € TTC ;
- **DIT** que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché restent inchangées.

2019-07 :

Dénomination de voies et places publiques

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de voies publiques nouvelles, d'ouvrages ou de places. Le conseil municipal débat de l'intérêt local à dénommer certaines voies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 2 ABSTENTION ;

- ADOPTE la dénomination « Impasse de l'ancienne Gare » pour le lotissement de la Tomasserie ;

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux communications réglementaires.

2019-08 :

Vote des Comptes Administratifs 2018 et adoption des comptes de gestion 2018

Compte administratif de la Commune

FONCTIONNEMENT 2018

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>907 265.40€</u>	<u>1 353 337.34 €</u>

Excédent : 446 071.94 €

INVESTISSEMENT 2018

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>352 256.86 €</u>	<u>1 006 841 €</u>

Excédent : 654 584.30 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : Excédent : **654 584.30 €**

Solde RAR : - 156 154.33 €

Besoin de Financement : 0 €

RESULTAT DEFINITIF : Excédent : **498 429.97 €**

Compte administratif adopté à l'unanimité sous la présidence de Mme GOUR (Monsieur MINIER ne prenant pas part au vote).

Compte administratif de l'Assainissement collectif

FONCTIONNEMENT 2018

Dépenses	Recettes
72 744.63 €	147 104.70 €

Excédent : **74 360,07 €**

INVESTISSEMENT 2018

Dépenses	Recettes
1 813 €	163 753.30 €

Excédent : **161 940,30 €**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : Excédent : **236 300,37 €**

Solde RAR : 0 €

Besoin de Financement : 0 €

RESULTAT DEFINITIF : Excédent : **236 300,37 €**

Compte administratif adopté à l'unanimité sous la présidence de Mme GOUR (Monsieur MINIER ne prenant pas part au vote).

Les comptes de gestion 2018 pour les budgets de la commune et de l'assainissement collectif dressés par M. Robert MOHIN, Receveur, sont adoptés à l'**unanimité**.

2019-09 :

Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur Le Maire explique, qu'à Chanteloup, la parcelle de terrain cadastrée Z 106 a, par habitude, été exploité et détenu par M. Joel BLOUIN. En pratique, Cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Le chemin juxtaposant cette parcelle cadastrée ZR 102 a, par habitude, été considérée comme détenue par la Commune ou les riverains l'emprunte librement. Cependant, les titres de propriétés indiquent que la parcelle ZR 106 appartient à la commune et la chemin ZR 102 appartient à Monsieur Joel BLOUIN. Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur l'échange de parcelle, pour que les riverains continuent à avoir accès librement à la parcelle ZR 106, dans un but d'intérêt général. Monsieur le Maire propose le déclassement de la parcelle ZR 106 qui n'appartiendra plus à la commune suite à l'échange.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;**
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur Le Maire à fait une présentation du DOB 2019

* Yann Laurent à informer sur les OAP (les Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLUi

* Une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du Contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024 va avoir lieu sur la commune du 25 mars au 24 avril 2019. Une permanence se déroulera à la mairie de Chanteloup le 2 avril de 14h à 17h.

Séance levée à **20H16**